RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE
de
VETRIGNE

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

DELIBERATION N° 103-2UZ4-ZI CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 5 juin 2024.

Membres présents :

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres absents: 4 dont 2 excusés

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME Frédéric BURGUN a donné pouvoir à Guillaume REGISSER Khalid BARRAMOU Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Thierry DAGUET

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h30.

<u>OBJET</u>: suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 18 heures hebdomadaires

Vu

le Code Général de la Fonction Publique ;

l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024 ;

Considérant

la nécessité de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de $2^{\grave{e}^{me}}$ classe de 18 heures hebdomadaires ;

que cette suppression induit la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe de 20 heures hebdomadaires pour le remplacer ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'augmenter le temps de travail actuel de la gestionnaire de la médiathèque, du fait de ses nouvelles missions de gestion des sites internet de la commune.

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



Décision du Conseil municipal:

A l'unanimité,

autorise la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe de 18 heures hebdomadaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12/06/2024 et affichage ou notification le 12/06/2024

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme,

Alain SALOMON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE
de
VETRIGNE

Envoyé en préfecture le 12/06/2024 Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

Berger Levfault

ID: 090-219001039-20240611-D103_2024_22-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 5 juin 2024.

Membres présents :

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres absents: 4 dont 2 excusés

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME Frédéric BURGUN a donné pouvoir à Guillaume REGISSER Khalid BARRAMOU Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Thierry DAGUET

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h30.

<u>OBJET</u>: création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires

Vu

le Code Général de la Fonction Publique ;

l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024 ;

Considérant

la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de 20 heures hebdomadaires en raison des besoins complémentaires à la médiathèque, dû à la gestion des sites internet communaux;

Monsieur le Maire souhaite augmenter le temps de travail de la gestionnaire de la médiathèque actuellement en place afin qu'elle gère les sites internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir supprimé le poste de 18 heures doit créer ce nouveau poste.

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID: 090-219001039-20240611-D103_2024_22-DE

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

autorise la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe de 20 heures hebdomadaires,

adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ayant été inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12/06/2024 et affichage ou notification le 12/06/2024 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme,

Alain SALOMON 90300

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

de

Envoyé en préfecture le 12/06/2024 Reçu en préfecture le 12/06/2024

Berger Levrault

ID: 090-219001039-20240611-D103 2024 23-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 5 juin 2024.

Membres présents :

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

Membres absents: 4 dont 2 excusés

Eric WERDENBERG a donné pouvoir à Stéphanie GRANDGUILLAUME Frédéric BURGUN a donné pouvoir à Guillaume REGISSER Khalid BARRAMOU Noémie SAUDIN

Secrétaire de séance : Thierry DAGUET

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h30.

OBJET: Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Vu

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose au conseil municipal que le décret susvisé instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soulager les agents publics des maux induits par l'inflation en soutenant leur pouvoir d'achat.

Toutefois, à la différence de la fonction publique d'État et hospitalière, l'instauration de cette prime relève de la seule décision de l'assemblée délibérante, principe de libre administration des collectivités territoriales oblige.

Cette dernière dispose en outre de la capacité de la définir en veillant simplement à ne pas octroyer aux agents de la collectivité une prime supérieure à celle que peuvent percevoir leurs homologues des deux autres fonctions publiques.

Le Maire propose donc d'instaurer cette prime dans les conditions qui suivent.

Reçu en préfecture le 12/06/2024





La présente prime est attribuée à tous les agents publics, qu'il s'agrecolor fonctionnaires stagiaires ou d'agents contractuels, dès l'instant où ils remplis de la contractuels, dès l'instant où ils remplis de la contractuels de la contractuel de la contr suivantes:

- avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

S'agissant du montant à verser, comme déjà spécifié plus haut, ils varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence selon des tranches définies par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants sont naturellement proratisés par rapport :

- au temps de travail de l'agent;
- à la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

S'agissant d'une délibération affectant collectivement la rémunération des agents, un avis de comité social territorial PRÉALABLE à la présente délibération est également requis.

La date de versement de cette prime pour la fonction publique territoriale est libre pour autant qu'elle intervienne avant le 30 juin 2024, le cas échéant en plusieurs versements.

Elle est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. En cas d'agent pluri-communal remplissant cette condition, chacun verse la prime pour la quotité de travail le concernant, sous réserve de l'existence d'une délibération l'autorisant.

Le Maire précise encore qu'un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent concerné.

Reçu en préfecture le 12/06/2024



Dans le cas où le conseil municipal est favorable à cette décision, Publième sera versée a remplissant les conditions spécifiées par le décret n° 2023-1006 du 🕏 มือ และช่วยของเมื่อยี่ 2024 ของเมื่อยา เมื่อ เป็น เมื่อ เมื่อ เมื่อ เมื่อ เป็น เมื่อ เมื่อ

d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon les modalités spécifiées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond de
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 11 juin 2024 ;
- que la prime sera versée en conséquence en une seule fois en juin 2024.

<u>Décision du Conseil municipal</u>:

A l'unanimité,

autorise le versement de la prime exceptionnelle d'activité selon les modalités énoncées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12/06/2024 et affichage ou notification le 12/06/2024

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage